



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les demandes de titres de séjour « passeport talent » en ligne

21 mai 2021

Le ministère de l'Intérieur franchit une nouvelle étape dans la modernisation du service-rendu à l'utilisateur.

Après la validation des visas long séjour valant titre de séjour, les titres « étudiant », les autorisations de travail, ce sont les personnes pouvant bénéficier du titre de séjour pluriannuel « passeport talent » qui effectueront dès le 25 mai leur démarche intégralement en ligne via le site web dédié :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous à la préfecture ni de se déplacer pour s'assurer du dépôt de sa demande. Les bénéficiaires se présenteront physiquement à la préfecture pour la remise du titre de séjour.

Entre le dépôt de la demande et cette remise du titre, ils peuvent consulter à tout moment sur leur compte en ligne l'état de leur demande, répondre à d'éventuelles demandes de complément et prendre connaissance des décisions prises.

Le titre de séjour « passeport talent »

Créé en 2016, le « passeport talent » est destiné aux étrangers qui souhaitent, par leur dynamisme et leurs talents contribuer à l'attractivité de la France.

Il est ouvert entre autres aux salariés qualifiés d'entreprises innovantes, aux chercheurs, aux porteurs de projet de création d'entreprise, de projet économique innovant souhaitant investir en France.

C'est un titre de séjour pluriannuel dont la durée de validité peut aller jusqu'à quatre ans, qui ne nécessite pas d'autorisation de travail. Le conjoint et les enfants peuvent bénéficier du titre de séjour « passeport talent famille » pour séjourner et travailler en France.

En 2019, 37 010 passeports talents ont été délivrés (création et renouvellement).

Plus d'informations sur le titre de séjour « passeport talent » :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>